

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-172

SORTIE ORGANISÉE À "L'ECOPARK ADVENTURES" AU PROFIT DES JEUNES ÂGÉS DE 6 À 18 ANS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS (EMS) DE LA COMMUNE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune favorise l'accès aux activités sportives et de loisirs aux enfants et aux jeunes adolescents par le biais des stages proposés par l'École Municipale des Sports (EMS) ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation des stages de l'École Municipale des Sports (EMS), une sortie est prévue sur le site de « L'Ecopark Adventures », sis rond-point de la tour du Mail à Sannois (95110) ;

Considérant que « L'Ecopark Adventures » propose de réserver 60 entrées, pour les enfants et les jeunes de l'École Municipale des Sports (EMS) de Taverny âgés de 6 à 18 ans, pour un montant de 818,18 € HT soit 900 € TTC ;

Considérant que cette sortie à « L'Ecopark Adventures » aura lieu le mardi 28 avril 2026 ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de formaliser l'acceptation de la proposition de « L'Ecopark Adventures » et de signer le devis ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis numéro Q-ECO-260312-000049, tel que proposé par « L'Ecopark Adventures », est
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260313-7986-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 16 mars 2026

Publication le : 16 mars 2026

accepté et signé.

La réservation de billets pour les sorties à « L'Ecopark Adventures » au profit de 60 enfants de l'École Municipale des Sports (EMS) de Taverny, âgés de 6 à 18 ans, ainsi que 7 accompagnateurs, est confirmée auprès de « L'Ecopark Adventures », sis rond-point de la tour du Mail à Sannois (95110).

N° de SIRET : 789 151 149 00026.

Article 2 :

La sortie à « L'Ecopark Adventures » se déroulera le mardi 28 avril 2026.

Article 3 :

Le coût total de la sortie est de 818, 18€ HT soit 900 € TTC.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 13 mars 2026

Le Maire,

A blue ink signature of Florence Portelli is written over a circular official stamp of the Commune de Taverny (95110).

Florence PORTELLI